# JOURNAL OFFICIFI

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 Législature

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984 (12° SEANCE)

#### COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Lundi 30 Janvier 1984.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE GE M. FRANÇOIS MASSOT

1. - Entreprises de presse. - Suite de la discussion d'un projet de ioi (p. 264).

Après l'article 2 (p. 264).

Amendement n° 233 de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, Evin, président de la commission des affaires cultureiles, suppléant M. Queyranne, rapporteur; Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication. - Rejet.

Amendement nº 1135 de M. François d'Aubert : MM. Toubon, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. - Rejet. Amendement n° 234 de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. -Rejet.

Amendement nº 235 de M. Alaln Madelin : MM. Caro, le présldent de la commission, le secrétaire d'Etat. - Rojet.

Amendement nº 236 de M. Alain Madelin : MM. Françols d'Aubert, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. -Rejet.

Amendement n° 237 de M. Alain Madelin : MM. Toubon, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. - Rejet. Amendement n° 238 de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. -Rejet.

Amendement nº 239 de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. -Rejet par scrulin. Amendement n° 240 de M. Alain Madelin : MM. Toubon, le pré-

sident de la commission, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Rappels au réglement (p. 270).

MM. François d'Aubert, le president, Toubon. MM. Toubon, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 271).

Rappels au réglement (p. 271).

MM. Toubon, le secrétaire d'Etat, François d'Aubert, le président. MM. François d'Aubert, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 272),

Avant l'article 3 (p. 272).

Amendements nºº 1881 de M. François d'Aubert et 1528 de la commission des affaires culturelles : MM. Toubon, le président, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Rejet de l'amendement n° 1881; adoption de l'amendement n° 1528.

Rappel au règlement (p. 273).

MM. François d'Aubert, le président de la commission. Renvoi de la sulte de la discussion à la prochaine séance.

2. - Ordre du jour (p. 274).

## PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT, vice-président.

La séance est ouverte a dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

#### -- 1 --

#### ENTREPRISES DE PRESSE

#### Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (n° 1832, 1885, 1963).

Vendredi soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 233 après l'article 2.

#### Après l'article 2.

- M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 233 ainsi rédigé :
  - « Après l'article 2, insérer l'article suivant :
  - « Il n'y a pas contrôle au sens de la présente loi pour les publications, quel que soit le statut juridique de l'entreprise, qui èmanent d'un parti politique. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, nous nous retrouvons, après le vote de l'article 2. dans une situation où les partis politiques constitués ou non sous une forme juridique — certains sont constitués en associations et rien n'interdirait à un parti de se constituer en société — risquent d'être considérés comme contrôlant une publication d'information politique et générale. Nous avons dit notre opposition formelle à cette façon de voir les choses. Notre collègue Alain Madelin nous propose donc d'introduire un article additionnel ainsi conçu : « Il n'y a pas contrôle au sens de la présente loi pour les publications, quel que soit le statut juridique de l'entreprise, qui cmanent d'un parti politique. »

Je tiens à souligner la portée de l'expression : « quel que soit le statut juridique de l'entreprisc ». En effet, contrairement au syndicat, dont le statut est défini par la loi, le parti politique a le choix de sa structure juridique. Ce peut être une association. Ce peut être — pourquoi pas? — une S.A.R.L., bien qu'aucun parti n'ait choisi cette formule. Je dirai avec mauvais esprit, en pensant au parti communiste, que ce peut être une multinationale. Ce peut être, enfin, une internationale, comme le parti socialiste.

Il nous paraît indispensable d'écrire dans la loi, à un endroit ou à un autre, qu'un parti politique, quel que soit son statut juridique, ne peut être considéré comme contrôlant une publication. Tel est l'objet de cet amendement.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, suppléant M. Queyranne, rapporteur. Contre!
  - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication. Monsieur d'Aubert, vous souhaitez voir reprendre un débat que nous avons déjà eu. Convenez que le Gouvernement s'est suffisamment exprimé sur cet important sujet pour qu'il n'ait pas à y revenir. Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement.
  - M. ie président. Je mets aux voix l'amendement n° 253. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. ie président. MM. François d'Aubert, Alain Madelin et Charles Millon ont présenté un amendement, n° 1135, ainsi rédigé :
  - Après l'article 2, insérer l'article suivant :
  - Lorsque plus de dix sociétés éditant une publication sont contrôlées par une même personne, elles constituent un groupe de presse. >

La parole est à M. Toubon, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Toubon. Je souhaiterais que cet amendement soit pris en considération parce qu'il s'inscrit très exactement dans la logique du projet de loi.

Pendant toute la discussion en commission, on a, du côté de la majorité, soigneusement évité le terme et la notion de groupe de presse. Le secrétaire d'Etat lui-même, au cours de l'examen par l'Assemblée de l'article 2, notamment de ses alinéas 1° et 2°, a pris de rares précautions et usé de circonlocutions recherchées pour se référer à des notions plus ou moins juridiques lui permettant de contourner l'idée de groupe de presse.

Or, à l'évidence, ce qui est derrière ce projet de loi, ce qui rend difficile sa mise en forme juridique, ce qui crée les ambiguités relatives aux notions de personne et de contrôle, c'est que le Gouvernement vise en réalité le groupe de presse, notion qui ne comporte pas de traduction juridique mais comporte, en revanche, une traduction politique, à savoir un ensemble de publications dont le Gouvernement considère qu'elles ne défendent pas un point de vue qui lui soit suffisamment favorable.

Lorsque l'on incrimine le groupement de fait, lorsque, comme M. le secrétaire d'Etat l'a expliqué, on donne à la commission pour la transparence et le pluralisme le pouvoir de rechercher et d'apprécier s'il existe des atteintes au pluralisme, même si les participations dans l'entreprise de presse sont inférieures à 20 p. 100, lorsque le rapporteur du Conseil d'Etat invente la notion de groupement de fait que le Gouvernement n'avait pas retenue mais qu'il a finalement acceptée parce qu'elle permettait de couvrir les relations familiales, nous sommes en plein dans cette notion de groupe de presse. Vous avez beau, monsieur le secrétaire d'Etat, incriminer juridiquement, au 3° de l'article 2, les moyens d'influence matériels et financiers, ce que vous avez dans l'esprit, ce qui motive ce texte, ce sont en réalité les relations de toute nature autre que matérielle et financière qui constituent les liens d'un groupe.

Il serait honnête de mettre fin à cette hypocrisie, et c'est pourquoi nous proposons d'inscrire dans la loi que lorsqu'un certain nombre de sociétés, en l'occurrence une dizaine, « éditant une publication, sont contrôlées par une même personne, elles constituent un groupe de presse ».

Ayant ainsi dissipé le rideau de fumée qu'ont voulu déployer le Gouvernement et la majorité, nous pourrions aller plus avant dans la discussion de ce projet. Vous voulez faire une loi pour régenter les groupes de presse en France et, spécialement avec le titre II sur le pluralisme, l'un d'entre eux. Nous vous demandons de le dire, et l'on saura qu'en France, si ce texte est voté, il existe désormais une législation des groupes de presse.

Je ne pense pas que cela porte atteinte à la finalité de votre loi. Vous pouvez voter cet amendement sans mettre en cause le but que vous poursuivez, mais chacun saura ce qu'il en est et le législateur aura ainsi travaillé dans la clarté, ce qui est la moindre des choses qu'on peut exiger de lui.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas retenu cet amendement.
  - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Permettez-moi, monsieur Trubon, d'exprimer une fois de plus la surprise que j'éprouve à vous entendre exposer devant l'Assemblée nationale des propos que vous prêtez au rapporteur du Conseil d'Etat. Je ne sais de quelle source vous t nez ces indications.
  - M. Jacques Toubon. De la meilleure!
- M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. En tout cas, je suis obligé de vous rappeler que les délibérations du Conseil d'Etat sur les textes législatifs doivent être entourées du secret. Je ne manquerai d'ailleurs pas d'interroger le vice-président du Conseil d'Etat pour savoir comment il se fait que ces délibérations soient alnsi rendues publiques.
  - M. Jacques Toubon. Interrogez-le donc!
- M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Sur le fond, j'ai suivi avec attention votre raisonnement, mais tel n'est pas celui du Gouvernement.
  - M. Jacques Toubon. C'est le moins qu'on puisse dire!
- M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous voulez saisir la notion de groupe de presse; en réalité, votre définition créerait une complication juridique extrême si on devait s'en satisfaire. Dix sociétés contrôlées par la même personne constitueraient un groupe de presse. Pourquoi pas huit ou douze et pour quel type d'activité?

Bref, le Gouvernement a pris un autre parti, même si vous avez raison de dire que la solution qu'il propose est plus compliquée. Les rédacteurs du projet de loi et les membres du Conseil d'Etat se sont appliqués à définir successivement les trois notions de personne, d'entreprise et de contrôle, de la combinaison desquelles ressort la définition du champ d'application de la loi et donc des sujets de droit auxquels elle s'appliquera.

Par conséquent, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de rejeter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1135. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 234, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'intitulé suivant :

#### « Titre I A.

 Dispositions relatives à l'indépendance de la presse.
 La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Au moyen de cet amendement, mon collègue Alain Madelin a voulu, au fond, indiquer qu'il manquait un titre à ce projet de loi, un titre énençant les « dispositions relatives à l'indépendance de la presse ». Comment, en effet, ne pas être surpris par votre parti pris consistant à limiter les problèmes de la presse à ceux de la transparence et de la concentration? Comme s'il n'y avait que ceux-là! Comment ne pas être surpris de voir que votre approche est exclusivement répressive, comme l'attestent les pouvoirs exorbitants que vous conférez à la commission et le fait — exceptionnel — que vous ayez prèvu des sanctions administratives qui se superposent aux sanctions pénales?

En revanche, sur l'indépendance de la presse vis-à-vis du pouvoir politique, vis-à-vis du pouvoir d'Etat, vis-à-vis des formes ouvertes ou plus subtiles de dégradation des rapports entre la puissance publique et la presse, on ne trouve pas un m't dans ce texte. Notre objectif a done été, est et sera d'insérer un titre qui énonce les nécessaires dispositions relatives à l'indépendance de la presse vis-à-vis du pouvoir, qu'il s'agisse de l'indépendance des journalistes, de l'indépendance du chef d'entreprise de presse ou de l'indépendance de l'entreprise de presse et de la publication.

Permettez qu'une seconde, nous nous intéressions surtout à cet aspect de l'indépendance de la presse vis-à-vis du pouvoir politique. Aujourd'hui plus que jamais cette indépendance est en danger. Elle l'est du fait de ce projet de loi, compte tenu des déclarations faites à son propos par le Gouvernement. Quand vous rappelez par exemple, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un texte complémentaire interviendra portant réforme des aides à la presse, quand on sait en même temps que la commission pourra suspendre du jour au lendemain ces aides pour des entreprises de presse qui n'auraient pas satisfuit aux procédures dictées par elle ou aux dispositions de la présente loi, on est en droit d'éprouver quelques inquiétudes sur l'indépendance de la presse.

De même, s'agissant de la publicité, l'audiovisuel d'Etat ou contrôlé indirectement par lui prend une part croissante du gâteau publicitaire, ce qui veut dire que les entreprises de presse elles mêmes se trouvent dans une situation de pénurie en matière de recettes publicitaires. Je rappelle à cet égard que la France est l'un des pays d'Europe occidentale et du monde où le pourcentage de recettes publicitaires allant à la presse est l'un des plus faibles puisqu'il n'est que de 60 p. 100, alors que la télévision grignote au rythme de 1 p. 100 tous les deux ou trois ans des recettes publicitaires supplémentaires. M. Rousselet dans une interview récente au quotidien Le Matin de Paris, indiquait, par exemple, qu'il se réjouissait que Canal Plus, chaîne d'Etat, chaîne politique, puisse bénéficier du sponsoring. lequel représentera 5 à 10 p. 100 des recettes propres soit 50 à 100 millions de francs; or ce sponsoring, chacun le sait, est une forme camouflée de publicité.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je termine, monsieur le président.

Draines vers Canal Plus, les budgets publicitaires de grandes entreprises iront moins à la presse et profiteront davantage à l'audiovisuel. La manipulation du marché publicitaire compromet aujourd'hui de plus en plus l'indépendance de la presse.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le titre I A  $\alpha$  Dispositions relatives à l'indépendance de la presse  $\alpha$  est indispensable. Il permettra de freiner les appétits de l'audiovisuel d'Etat à

l'égard des recettes publicitaires et ainsi de garantir à la presse son indépendance face à la puissance publique. Il convient de faire en sorte d'éviter qu'une épée de Damoclès ne soit sans cesse suspendue au-dessus de la presse, laquelle serait contrainte de s'aligner sur la politique gouvernementale sous la menace d'une modification puis de l'octroi au compie-gouttes et, enfin, de la suppression des aides de l'Etat à la presse.

Tel est l'objet, monsieur le secrétaire d'Etat, de cet amendement n° 234 qui est un amendement de principe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur d'Aubert, je vois bien votre intention : elle est maligne et nous n'en s mmes pas dupes. Je répète pour la énième fois que ce projet de loi ne constitue en rien un statut de la presse. Or vous voudriez en somme le faire indirectement reconnaître par la substitution de l'intitulé du titre I.

Il est vrai que le projet de loi ne traite en rien de l'indépendance de la presse à laquelle il n'est en aucune facon porté atteinte. Le texte essentiel qui définit les conditions juridiques d'exercice de la liberté de la presse, c'est la loi de 1881. Il n'y a donc aucune raison de modifier l'intitulé du titre I.

Je demande, par conséquent, le maintien du titre qui figure dans le projet de loi sous les termes «Dispositions relatives à la transparence» car c'est bien de cela qu'il s'agit dans les articles qui suivent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 234.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 235, ainsi rédigé :

\* Après l'article 2, insèrer l'article suivant :

Toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent s'interdit de toute prise de participation dans les publications d'information politique et générale paraissant à intervalles réguliers à raison d'une fois par mois au moins. L'influence dominante est présumée lorsque les pouvoirs publics, directement ou indirectement, à l'egard de l'entreprise :

 $\sim a$ ) détiennent la majorité du capital souscrit de l'entreprise ou,

« b) disposent de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'entreprise ou,

« c) penvent désigner plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise. »

La parole est à M. Caro, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Marie Caro. Nous en revenons avec cet amendement qui présente l'avantage d'avoir une torme synthétique au problème dont nous avons débattu à la fin de la semaine passée, c'est-à-dire à la définition du mot « personne » et donc au champ d'application de la loi. Toutes nos propositions tendant à circonscrire la notion de personne et ses conséquences sur la définition de l'entreprise de presse au secteur non contrôlé par l'Etat ont été refusées, je le rappelle. En effet, tous les amendements que nous avons proposés permettant d'éviter qu'une entreprise contrôlée directement ou indirectement par des fonds publies, et donc agissant pour le compte de l'Etat, soit écartée du champ d'application de la loi, ont été repoussés. Nons voulons que l'Etat ne soit pas considére comme une entreprise privée au sens propre du terme et si l'on doit considérer l'ensemble du secteur de la presse et de la communication, il n'y a absolument aucune raison de faire une distinction entre le secteur privée et le secteur public ou parapublic.

L'amendement que nous présentons, sous forme d'article additionnel après l'article 2, tend précisément à pallier cette lacune.

En effet, nous proposons que toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publies peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la détention de la majorité du capital souscrit ou par la disposition de la majorité des voix au sein du conseil d'administration ou de direction, ne puisse pas à son tour prendre une participation dans une entreprise de presse telle qu'elle est définie à l'article 2.

Nous sommes conscients, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est notre dernière chance de bien préciser la portée du texte : ou bien vous voulez totalement enlever à l'Etat les moyens d'influence qu'il peut avoir dans le domaine de la communication, ou bien vous ne le voulez pas. Dans la mesure où tous les amendements que nous proposons ne rencontrent de la part du Gouvernement et de la commission qu'un refus, sous prétexte qu'ils ne répondent pas à l'objet défini par le projet de loi, vous avouez par là même que vous entendez maintenir les interventions de l'Etat en dehors du champ d'application de cette loi.

Je serais heureux de vous entendre reconnaître que ce point mérite d'être précisé, sinon votre projet de loi sera entaché d'un vice profond qui entamera sa crédibilité. Certes, l'opinion de l'opposition est, hélas! déjà faite. Nous espérons néanmoins que le débat portera ses fruits et qu'au sein même de votre propre najorité, monsieur le secrétaire d'Etat, que les conséquences de l'interprétation de votre texte seront difficilement admises.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Claude Evin, président de la commission, La commission n'a pas retenu cet ameodement.
  - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Georges Fillioud, scerétaire d'Etat. Vous avez vous-même reconnu il y a quelques instants, monsieur le député, que ce déhat s'était déjà instauré entre nous. A vous entendre, je constate que votre position n'a pas évolué. Ne soyez donc pas surpris que celle du Gouvernement soit également demeurée aussi fixe.

Vous parliez d'aveu, Le vôtre vient d'être renouvelé. Au fond, toute la guerre que vous menez depuis le début de la discussion de ce texte consiste à faire en sorte, d'une part, que soient saisies les situations de contrôle ou de position dominante lorsque ce serait l'Etat qui, directement ou indirectement, les détiendrait — ce qui d'ailleurs ne correspond à aucune réalité dans le paysage de la presse d'aujourd'hui — et, d'autre part, qu'aucune position dominante, dès lors qu'elle est détenue par un capitaliste privé, ne puisse entrer dans le champ d'application de la loi. C'est la raison pour laquelle vous ne voulez pas de cette loi. Vous l'avez reconnu à plusieurs reprises clairement, et votre démonstration le confirme une fois encore, de même que vous avez renié la lettre et l'esprit de l'ordonnance de 1944.

- M. Jean-Marie Caro. C'est une affirmation gratuite!
- M. Georges Fillioud, secrétoire d'Etot. Reprenez donc le compte rendu de nos débats! Le Journal officiel en fait foi! D'ailleurs, plusieurs de vos amendements tendaient à l'abrogation pure et simple de l'ordonnance de 1944, sans que vous proposiez de la remplacer par un texte législatif. Vos collègues, monsieur Caro, ont soutenu très distinctement, et de manière répétitive, cette position.

Enfin, pour revenir à votre amendement, je vous rappelle que le projet de loi n'instaure à aucun moment une discrimination selon la forme juridique de l'entreprise éditrice, qu'elle soit publique ou privée. Ce qui est pris en compte c'est la catégorie de la publication définie comme « une publication d'information politique et générale ». Ce n'est donc pas l'identité de la presonne qui édite ou qui contrôle une société éditrice oui est en cause.

- M. Jean-Marie Caro. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre?
  - M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. Caro, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.
- M. Jean-Marie Caro. S'agissant de l'ordonnance du 26 août 1944, me référant au débat de la semaine dernière et aux votesèmis par l'Assemblée nationale, je rappelle que l'opposition a présenté un amendement tendant à l'abrogation de l'ordonnance de 1944, compte tenu de l'éco..omie générale des amendements que nous avons proposés et de notre conception d'une réforme législative qui permettrait l'application réelle des objectifs de fond vlsés par l'ordonnance de 1944. C'est, je l'espère, une cause entendue. Sur ce point notre divergence n'est pas bien grande puisque votre projet de loi propose en partie l'abrogation de tel ou tel article de l'ordonnance de 1944, et leur remplacement par œux du texte que vous nous présentez.

En réalité vous avez engagé le débat sur un autre plan que celui de la presse, c'est-à-dire sur la philosophie même de l'ordonnance du 26 août 1944, laissant entendre que la majorité reniait l'esprit de la Résistance. A ce sujet, reconnaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous faites un procès d'intention, C'est dire qu'avec mes collègues de l'opposition qui ont participé à ce débat, je ne puis accepter une telle déclaration.

Je suis disposé à reprendre ce débat avec vous en ce qui concerne la position de l'opposition sur l'ordonnance du 26 août 1944, ma's, de grâce, n'allez pas plus loin, monsieur le secrétaire d'Etat! Ce serait porter atteinte au sentiment que nous avons, sur nos banes, comme sur les vôtres, quant à la filiation de l'œuvre réalisée au lendemain de la Résisa!nee.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il était tout à fait utile, monsieur le député, que vous fassiez cette mise au point.

Sans doute, n'étiez-vous pas présent dans l'hémieyele lorsque et débat a eu lieu. Vous constaterez, en vous reportant à la sénographie des débats, que la position que vous venez d'exprimer, et que je comprends parfaitement, n'est pas du tout celle qui a été publiquement exposée par les membres de l'opposition. Je conçois parfaitement que vous ayez une position nuancée par rapport à celle de votre groupe, mais je prétends que celle que vous venez d'exposer n'est pas conforme à celle défendue par vos amis. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

- M. Jean-Marie Caro. J'étais bien présent!
- M. Jacques Toubon. Vous employez une grosse ficelle, monsieur le secrétaire d'Etat.
  - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 235. (L'amendement n'est pas adopte.)
- M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 236. ainsi rédigé :
  - « Après l'article 2, insérer l'article suivant :
  - « Une même personne ne peut possèder ou contrôler une ou plusieurs régies publicitaires affectant les ressources publicitaires de plus de 40 p. 100 de l'ensemble des titres des quotidiens régionaux ou locaux d'information politique ou générale sur le territoire national. >

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement développe, en quelque sorte, le titre I<sup>ee</sup> tel qu'il a été exposé dans l'amendement que j'ai défendu au nom de mon collègue Madelin.

Notre but est, en effet, de consacrer l'indépendance de la presse.

Aujourd'hui, le potentiel de moyens de pression dont disposent l'Etat et, surtout, l'agence Havas, agence de publicité d'Etat, propriétaire, directement ou indirectement, de sociétés de régie publicitaire, est trop important. Ces moyens de pression peuvent s'exercer notamment sur la presse quotidienne régionale ou locale.

Lagence Havas, en régie publicitaire de presse quotidienne régionale et locate, par le biais de Havas-Régies, contrôle 24 quotidiens régionaux et 26 quotidiens départementaux, ce qui représente 4 millions d'exemplaires et plus de 8 millions de lecteurs de petites annonces.

Les régies extra-locales de Havas, soit par Havas-Régies soit par Régions-Communication, concernent 34 titres de la presse régionale, soit 3 millions d'exemplaires, représentant 9 millions de lecteurs. Ainsi, la régie extra-locale de 45 à 50 p. 100 de la presse régionale est contrôlée par Havas au travers de Havas-Région n° 1, Alsace-Havas-Publicité, Société normande de publicité, Havas-Atlantique-Publicité, Picardie-Matin-Havas, Média 7, et d'autres encore.

Vous me rétorquerez que certains organes du groupe Ilersant utilisent les services de Régions-Communication ou de Havas-Régies. C'est vrai! Il n'empêche que, par l'accumulation des régies, le potentiel de moyens de pression ne cesse de s'amplifier. L'autre jour, notre eollègue Jacques Toubon avait in diqué très justement de quelle manière la régie publicitaire Havas avait pris en charge les dépenses publicitaires du journal Le Progrès de M. Lignel, à Lyon. C'est même l'exemple-type qui démontre que la régie publicitaire d'un journal, entre les mains de l'agence Havas, peut très bien se transformer en une règie politique. Il est done indispensable de limiter l'ampleur du phénomène de façon à préserver effectivement l'indépendance globale de la presse quotidienne régionale, sans parler de la presse quotidienne locale.

Il y a aussi le problème des journaux gratuits. Un exemple récent dans la Manche a montré qu'une collusion entre l'agence Havas et un grand quotidien régional pouvait causer les plus graves difficultés tinancières à un hebdomadaires local, par le biais d'un journal gratuit qui est diffusé sous l'étiquette non pas du tocsin cher à M. Krasuchi, mais du Carillon. Ce journal fait lui-même partie de ce pote stiel de moyens de pression qui est trop important aujourd'hui. Nous avons donc raison de mettre cette disposition au chapitre de l'indépendance indispensable de la presse.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez affirmé tout à l'heure que l'indépendance de la presse était garantie par la

loi de 1881.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubery. J'en termine, monsieur le président.

Cette loi de 1881 avait certes comme « exposé moral des motifs » de garantir d'une certaine manière l'indépendance de la presse tant la situation était dramatique auparavant, notamment sous le Second Empire avec le système de l'autorisation préalable.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, ce système d'autorisation préalable se retrouve aujourd'hui à l'article 14 de votre texte. Alors, ne venez pas nous dire que l'indépendance de la presse restera garantie si votre projet de loi est voté. En réalité, ce texte viendra se substituer à la loi de 1881 par rapport à laquelle il représentera un recul car cette loi symbolisait en quelque sorte l'indépendance de la presse vis-à-vis du pouvoir administratif et politique par l'interdiction de tout système d'autorisation préalable que vous, vous entendez remettre en vigueur.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Claude Evin, président de la commission. Contre.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je ne vous laisserai pas dire, monsieur le député, qu'il y a rétablissement de l'autorisation prealable. D'ailleurs nous n'en sommes pas à la discussion de l'article 14.

Quant à votre amendement, nous avons largement discuté les quelque quarante amendements que vous avez déposés avant l'article l' sur l'agence Havas. La position du Gouvernement est bien connue : il demande que cet amendement soit repoussé.

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 236. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Alain Madeun a presenté un amendement n 237, ainsi rédigé :
  - \* Après l'article 2, insérer l'article suivant :
  - $\circ$  Les entreprises de presse fixent librement le prix de leurs publications.  $\circ$

La parole est à M. Toubon, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Toubon. Cet amendement est essentiel et M. le secrétaire d'Etat ne pourra pas sempiternellement nous reprocher de sortir du champ d'application de la loi et du cadre de notre débat.

Pendant quatre jours, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a entendu de nombreux journalistes, à titre individuel ou syndical, certains représentants de syndicats de patrons de presse, nationaux ou régionaux, et des directeurs de journaux, parisiens en particulier, de toutes tendances politiques. Tous ont présenté les deux mêmes observations.

Premièrement, ce projet de loi est boiteux; il a été bâclé; il ne traite pas les problèmes réels. Certains auditionnés ont même ajouté qu'il est, comme nous le disons, attentatoire à la liberté de la presse.

Deuxièmement, tous les responsables de publications ont estimé que la situation de la presse écrite en France dépendait non des questions que ce texte prétend régler, mais de l'environnement économique dans lequel la presse vit en France.

Parmi les ressources dont bénéficie la presse, il y a. d'une part, les aides, directes ou indirectes, apportées sous forme de subventions ou de dégrèvements, que l'Etat lui accorde peur des sommes qui atteignent, on le sait, des centaines de millions de francs.

Il y a, d'autre part, le prix des journaux et les tarifs de publicité.

L'amendement n° 237 concerne le prix des publications.

Ea France, le prix des journaux est bloqué. Faisant partie de l'indice, il est contrôlé comme celui de nombreux autres articles de consommation courante. Or la presse est un secteur dans lequel on constate un accroissement des coûts, qu'il s'agisse des matériels, des dépenses des personnels, des frais de diffusion, des prestations, tels les abonnements aux agences de presse

qui sont nécessaires, des investissements de modernisation et de productivité. Tous ces facteurs font que le prix de revient des journaux augmente de manière plus sensible que la hausse autorisée de leur prix de vente. En réalité, la presse se trouve dans la même situation que celle que connaissent depuis quelques années, et pas seulement depuis deux ans et demi, d'aurcs secteurs, comme la sidérurgie, situation dont on sait fort bien que le blocage des prix qu'elle a subie jusqu'en 1970 est en grande partie responsable.

Pourquoi posons-nous cette question à l'occasion de ce projet de loi? Parce que la libération des prix de la presse dans un cadre concurrentiel est une mesure de nature à permettre aux entreprises de presse de dégager des bénéfices, donc d'investir, de mieux payer leur personnel et éventuellement de créer des emplois, alors que ce projet aura pour effet de refroidir les ardeurs des industriels et des financiers qui ont la possibilité d'investir des capitaux dans la presse. Nous le constaterons lors de l'examen des dispositions des articles 4 — transparence remontante — 7 et 8.

- M. le président. Veuillez conclure, monsieur Toubon.
- M. Jacques Toubon, Je termine, monsieur le président.

L'application de votre texte, monsieur le secrétaire d'Etat, aura pour conséquence que les investissements extérieurs à la presse se raréfieront et que la presse ne pourra survivre et a fortiori se développer que prâce à son propre autofinancement. Si vous bloquez les prix de revient — vous maintenez parallèlement, comme nous le verrons à propos des amendements suivants, des facteurs d'augmentation tel le monopole syndical du Livre dans l'imprimerie — il est évident que la presse ne pourra pas dégager de possibilités d'autofinancement et ne disposera pas des fonds propres qui lui permettraient de financer son propre développement que, par l'effet de ce projet de loi, vous interdivez de financer par l'apport de capitaux extérieurs.

Voilà pourquoi nous considérons qu'au début de ce texte il est important d'inscrire une disposition qui rende la liberté des prix à la presse écrite en France.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas retenu cet amendement.
  - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Toubon, la disposition que vous proposez n'a pas sa place dans ce texte.

Soyez persuadé que je ne méconnais pas plus que vous les difficultés économiques de certaines entreprises de presse notamment celles qui résultent de l'application de mesures de blocage des prix industriels. Mais ce sont celles — et vous le savez bien — de plusieurs secteurs d'activités économiques qui ont dû en subir les conséquences. On ne voit pas au nom de quoi la presse, en dépit de ses spécificités, échapperait à la loi commune qu'une situation économique difficile impose aux pouvoirs publies de prendre.

Après les mesures de blocage des prix proprement dits, nous sommes maintenant arrivés à une situation de plus grande souplesse, puisque des accords de modération des prir de vente des journaux à l'unité ont été établis de façon conventionnelle entre les représentants des entreprises de presse et les pouvoirs publies, comprenant des possibilités de dérogation de manière à tenir compte de certaines situations particulières.

Quant aux tarifs de publicité — dont il est question à l'amendement suivant, sur lequel je ne reviendrai done pas, mon raisonnement étant le même — ceux-ci sont désormais librement fixés par les entreprises de presse. La demande des organisations représentatives a prévalu, avec toutefois — et c'est bien compréhensible dans la situation actuelle — une recommandation de modération des augmentations.

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 237. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 238, ainsi rédigé :
  - « Après l'article 2, insérer l'article suivant :
  - $\ ^{\alpha}$  Les entreprises de presse fixent librement leurs tarifs de publicité.  $\ ^{\beta}$

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. L'une des conséquences de l'adoption de cet amendement serait l'abrogation pure et simple de l'artiele de l'ordonnance de 1944 aux termes duquel les tarifs de publicité ne sont pas exactement libres. Il est essentiel que les entreprises de presse, comme toutes les entreprises, soient libres de fixer le prix de leurs produits. c'est-à-dire, en l'occurrence, le prix de vente du journal, le tarif de l'abonnement et la vente de son espace publicitaire.

L'espace publicitaire est d'autant plus un produit que sa gestion est bien souvent confiée à des régies publicitaires et que des commissions sont attribuées pour sa commercialisation. Or aujourd'hui les tarifs publicitaires ne sont pas totalement libres, loin de là.

L'amendement n° 238 a simp'ement pour objet de poser le principe que les entreprises de presse fixeront librement leurs tarifs de publicité. La liberté des prix dans ce domaine nous parait indispensable, car c'est un des éléments de l'indépendance de la presse.

Comme le disait notre collègue Jacques Toubon. l'Etat accorde des aides à la presse sous forme de subventions directes ou indirectes. Elles représentent entre 15 et 20 p. 100 des recettes totales de la presse en France. Le chiffre est difficile à calculer compte tenu des tarifs postaux mais c'est celui donné par M. Albert, professeur à la Sorbonne, dans son ouvrage sur la presse française.

Il y aussi le crédit puisque les journaux français fonctionnent à crédit.

Il y a enfin l'autofinancement qui est probablement trop faible. Il faut donc laisser aux entreprises de presse la possibilité de gérer à leur propre guise les trois sources d'autofinancement : publicité-petites annonces, abonnements et prix du journal. Nous considérons que la publicité est une source essentielle.

Nous réaffirmons, à l'intention de M. Schreiner, que la publicité, la diversité publicitaire et la liberté des prix en matière publicitaire sont des éléments essentiels de l'indépendance de la presse.

Cet amendement va bien au delà de la conjoncture en matière de liberté des prix. Un jour les prix de la presse sont libres; le lendemain, ils sont contrôlés; un autre jour, ils sont en semiliberté. A partir du moment où il existe un principe, il doit être appliqué. Pour la presse, je crois que le principe d'indépendance est l'un des plus précieux et l'un des plus respectables. Il importe donc que la presse soit maîtresse de son autofinancement et de ses propres ressources.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas retenu cet amendement.
  - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'ai développé mes arguments à propos de l'amendement précédent. Ils sont les mêmes.

Je rappelle que les tarifs de publicité, après avoir été bloqués, sont désormais librement fixés par les entreprises de presse. Je souhaite donc que cet amendement soit repoussé.

Je précise à M. d'Aubert que l'article 12 de l'ordonnance de 1944 qui traite des tarifs de publicité est maintenu. Il n'est nullement en contradiction avec le texte soumis à votre appréciation. J'insiste en particulier sur la dernière phrase de cet article qui dispose que la publicité rédactionnelle doit être précédée de la mention « Publicité ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 238. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 239 ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insèrer l'article suivant :

« Dans le secteur de l'imprimerie, il est interdit de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en ce qui concerne notamment l'embauche, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux, les mesures de discipline et de congédiement. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Comme vous pouvez le constater, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes en train d'égrener les articles dont nous jugeons la présence indispensable dans un titre Ier qui devrait être : « Dispositions relatives à l'indépendance de la presse », indépendance vis-à-vis du pouvoir publicitaire, par la liberté de gestion

des propres tarifs publicitaires du journal. A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, vous prétendez qu'actuellement les tarifs publicitaires sont libres. Et vous avouez vous-même qu'il y a contradiction entre l'article 12 de l'ordonnance...

- M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. L'amendement dont vous parlez vient d'être repoussé!
- M. François d'Aubert. Je ne veux qu'ajouter un mot : cet aniendement n'était pas un amendement de conjoncture. Il tendait à affirmer une fois pour toutes la liberté des tarifs publicitaires et à éviter que M. Delors, dans un an et demi ou deux ans, ne rétablisse un système de blocage des prix.

L'amendement n° 239 a trait aux blocages qui pèsent bien souvent sur le secteur de l'imprimerie et donc sur l'indépendance matérielle des journaux. Je n'en veux pour preuve que le rôle joué par la C.G.T. du Livre, qui ne se gêne pas, quand il le faut, pour employer les grands moyens, ou, comme dirait M. Krasucki, pour « sonner le tocsin ». Combien d'imprimeries bloquées, de distirbutions de journaux entravées n'avons-nous vues au cours des trente ou quarante dernières années? Combien de courses poursuites, façon western, de camionnettes d'un journal dont la C.G.T. détruisait les exemplaires qui s'y trouvaient? Ce fut le cas encore récemment pour Les Nouvelles littéraires.

La C.G.T. dispose encore d'un autre moyen de contrôle sur l'imprimerie, c'est le monopole de fait de l'embauche. La loi n° 56-416 du 27 avril 1956 tend à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Elle était notamment cosignée par le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, qui était à l'époque M. François Mitterrand.

Notre amendement n° 239 reprend purement et simplement le premier paragraphe de l'article I° de cette loi, mais il aurait aussi bien pu en reprendre les quatre derniers paragraphes.

- Je lis l'article I'r de cette loi, dite loi Moisan, de 1956, et qui n'a, hélas! jamais été appliquée :
- « Il est interdit de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en ce qui concerne notamment l'embauche, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux, les mesures de discipline et de congédiement. »
- Il s'agit de rétablir la liberté syndicale, c'est-à-dire, en fait, de lutter efficacement sur le plan juridique contre le monopole d'embauche de la C.G.T. du Livre.

Aujourd'hui, la situation n'a guère changé, puisque la loi de 1956 est en quelque sorte restée lettre morte. Or elle était signée, je le répète, du garde des sceaux de l'époque, François Mitterrand. De deux choses l'une, monsieur le secrétaire d'Etat, qui représentez ici le Gouvernement nommé par M. François Mitterrand : ou vous abrogez la loi Moisan ou vous la faites appliquer.

Si vous l'abrogez, cela voudra dire que vous souhaitez que la C. G. T. puisse poursuivre ses agissements, notamment en matière d'embauche. Si vous entendez l'appliquer...

- M. le président. Monsieur François d'Aubert, je vous remercie de conclure.
- M. François d'Aubert. ... il est indispensable, sur le plan des principes, que vous acceptiez que l'article le plus important de la loi Moisan, l'article 1", soit réintroduit sous forme d'amendement dans un titre relatif à l'indépendance de la presse. Nous estimons en effet que, là où elle est puissamment organisée. la C.G.T. peut porter atteinte à l'indépendance de la presse.
  - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas retenu cet amendement.
- Je me permettrai, au-delà de cet amendement, de porter une appréciation sur le type d'arguments développés par M. d'Aubert, la commission que je préside ayant à la fois des compétences culturelles et des compétences sociales.

Cerles, monsieur d'Aubert, un problème syndical se pose dans un certain nombre d'entreprises, mais je crains que ce ne soit pas celui que vous venez d'évoquer. Vnus avez éprouvé le besoin de reprocher à une organisation syndicale d'être puissamment organisée. Mais les organisations syndicales exercent le droit syndical dans le cadre du droit du travail et l'organisation des sections syndicales d'entreprise ou des organisations syndicales de branche est de leur responsabilité. Je souhaiterais, monsieur d'Aubert, que la perfinence avec laquelle vous condamnez les discriminations en fonction des étiquettes syndicales à l'intérieur des entreprises, et pas simplement à l'intérieur de l'imprimerie, s'applique également à l'attitude des employeurs. En effet, vous savez très bien que, dans la majeure partie des cas, ces derniers agissent en fonction de préférences pour telle ou telle étiquette syndicale, par exemple au moment de l'embauche. Toute autre appréciation sur l'exercice du droit syndical ne me semble pas devoir être retenue ici.

#### M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le problème posé par M. d'Aubert est certes réel et sérieux, mais le texte de l'amendement qu'il propose n'est que la reproduction de l'article l'éde la loi d'avril 1956, dite loi Moisan, il nous paraît donc inutile de reprendre ce texte dans le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui. Vous savez autant que quiconque, monsieur d'Aubert, que si cette loi n'est pas effectivement entrée en application c'est en raison d'héritages historiques et de l'existence, dans la presse parisienne en tout eas, d'accords contractuels conclus depuis iongtemps entre les patrons de presse et les organisations syndicales du Livre. Le Gouvernement n'est donc pas favorable à ce que l'Assemblée nationale retienne cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 239.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	484
Nombre de suffrages exprimés	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption 156	
Contre 328	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 240, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insèrer l'article suivant :

« Dans le secteur de l'imprimerie sont nuls et de nul effet tout accord ou disposition tendant à obliger l'employeur à n'embaucher ou à ne conserver à son service que les adhérents du syndicat propriétaire de la marque ou du label. »

La parole est à M. Toubon, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Toubon. J'ai tout à l'heure évoqué l'environnement économique de la presse écrite. Cet amendement a pour objet de régler un problème très grave, celui de la contrainte économique que fait peser sur la presse écrite en France, et tout particulièrement sur la presse parisienne, quotidienne et périodique, le monopole d'embauche du syndicat du Livre C.G.T.

A cet égard, et afin que mon propos soit empreint d'impartialité, je donnerai lecture de la page 49 de l'ouvrage publié par la Documentation française et écrit par M. Pierre Albert qui est, comme chacun sait, professeur à la Sorbonne et directeur des études de l'institut français de presse. M. Albert écrit ceci :

\*L'organisation syndicale des ouvriers imprimeurs est très ancienne; elle remonte au xviii siècle. Cette longue tradition, renforcée en 1881 par la constitution de la fédération des ouvriers du Livre, a assuré à la profession une très grande cohésion et a donné une grande force à ses revendications dans cette industrie sans stock, où la concurrence est très forte ét où l'arme de la grève est particulièrement efficace. La pression syndicale a fini par permettre aux ouvriers du Livre, surtout dans les mois qui suivirent la Libération, d'obtenir des avantages considérables. La fédération française des travailleurs du Livre—F.F. T. L.-C. G. T.— avait obtenu le monopole d'embauche dans les imprimeries de presse parisienne, au détriment, en particulier, des syndiqués de la centrale syndicale F. O.; elle avait imposé aux entreprises des avantages considérables pour set syndiqués: rétribution non à l'heure mais « au service », c'estàdire à la tâche, selon des normes de production très faibles

et très avantageuses pour les ouvriers, qui voyaient leur temps de travail réduit à peu, leurs rémunérations grossies d'heures supplémentaires et primes diverses, sans parler d'autres avantages sociaux importants. La fédération du Livre mens ne politique de refus devant les tentatives de modernis. n' des entreprises — en particulier en matière de composition automatique — ou de réduction du sous-emploi des ateliers, notamment à Paris. Les difficultés économiques de la presse, après 1973, contribuèrent à accroitre la tension. Emilien Amaury voulait faire passer le Parisien libéré en offset et modifier les conditions de rémunération dans les ateliers de fabrication; la crise ouverte en mars 1975 aboutit à une grève totale le 7 mai. Le Parisien libéré put reparaître, en offset, à partir d'une nouvelle imprimerie installée a Saint-Ouen, mais il fut boycotté par les employés des N.M. P. P.; douze grèves de solidarité perturhèrent les autres quotidiens parisiens. Ce conflit ne fut réglé que le 16 août 1977 après vingt-neuf mois de conflit.

« Le 7 juillet 1977, un accord passé entre le syndicat de la presse parisienne et la F.F. T. L. amena celle-ci à renoncer à son monopole d'embauche et à négocier les conflitions de la modernisation des ateliers, sous réserve du mainten du maximum d'emplois et des avantages acquis, et de la reconversion des anciens linotypistes aux photocomposeuses. Cet accord a été, à quelques incidents pres, respecté et a facilité les progrès de la photocomposition et de l'offset. Il reste que la situation reste toujours tendue et que les entreprises de presse parisiennes continuent à payer fort cher la composition et l'impression de leurs organes. Pour l'avenir, alors que les nouvelles techniques de traitement de texte pernettraient la composition automatique, à partir, soit des textes frappés par les journalistes eux-mêmes, soit des textes fournis par les agences de presse, ou de recourir à des dactyles non spécialisées, il est à craindre que la résistance des ouvriers du Livre ne permette pas de réaliser les économies notables que les journaux pourraient espèrer réaliser. »

Citons simplement l'exemple du journal Le Monde qui a annoncé, pour 1982 puis pour 1983, des pertes fort importantes et qui vient de décider un pian de réduction de ses effectifs portant sur environ 120 personnes. Le Monde entretient actuellement, dans des installations d'imprimerie ultra-modernes qu'il a créées il y a quelques années avec force investissements, 600 personnes relevant du syndicat du Livre, alors que la plupart des observateurs et des techniciens considérent que de 200 à 250 suffiraient pour imprimer le même nombre d'excuplaires, avec la même pagination et à la même vitesse. L'ajoute que les ouvriers du Livre de l'imprimerie du Monde assurent environ vingt-deux heures de service par semaine. Ce a donne une idée des contraintes, des influences et des coûts qu'une telle situation de monopole peut entraîner pour un journal pourtant réputé et qui connaît un grand succès.

M. Albert ajoute : « En province, la situation est en général beaucoup plus favorable pour les entreprises : celles-ci se sont plus rapidement moder nisées. » Chacun connaît, en effet, les imprimeries de Nice Matin, de Sud-Onest ou du Dauphine Libéré à Grenoble, et l'on sait parfaitement quelles ont été les conséquences de l'absence d'un monopole tel que celui qu'exerce le syndicat du Livre parisien.

« D'une manière générale, poursuit M. Albert, les enûts d'impression des journaux et des magazines sont beaucoup plus élevés en France qu'en Belgique, en République fédérale d'Allemagne et en Italie, ce qui explique qu'une partie non négligeable des périodiques français s'imprime hors des frontières nationales.... Ce phénomène a contribué à la crise grave de l'imprimerie « lourde » des nagazines nationaux depuis plusieurs années, crise qui a conduit à une très forte réduction du nombre des emplois et en 1981-1982 à une restructuration des imprimeries héliographiques de la région parisienne. »

Je souligne que diverses publications périodiques du groupo de presse du parti communiste sont imprimées en Belgique, pour les raisons que je viens d'indiquer. Il n'y a dans notre proposition rien d'idéologique, puisque le parti communiste lui-même voyant que ses amis du syndicat du Livre rendent ses publications non rentables, les fait imprimer à l'étranger.

#### M. Guy Ducoloné. Ce n'est pas vrai!

M. Jacques Toubon. On voit bien ici la réalité du phénomène. Y mettre un terme est fondamental pour la presse écrite, pour son développement et pour son pluralisme. En effet, comme M. d'Aubert l'a dit tout à l'heure, l'influence du syndicat du Livre s'exerce d'une façon tout à fait sélective. Ainsi, à l'occasinn d'une grève déclenchée par la rédaction du Matin, qui redoutait un plan de licenciement, n'a-t-il pas empêché que d'autres journaux, par exemple Libération, qui auraient pu reprendre momentanément les lecteurs du Matin, dépassent leur diffusion moyenne babituelle?

C'est donc une influence directe sur la vie et la gestion des entreprises oui est ainsi exercée et c'est pour cela que nous sommes host les à ce monopole.

- M, le président. Monsieur Toubon, vous avez épuisé votre temps de parole. Je vous prie donc de conclure.
- M. Jacques Toubon. Cette emprise que fait peser un syndicat politisé sur le secteur de la presse écrite en France ne se limite pas à l'imprimerie proprement dite. Nous avons lu dans les journaux parus en fin de semaine des informations extravagantes sur la façon dont la rituation des Papeteries de La Chapelle Darblay va être réglée par les contributions et les subventions du Geuvernement.

Nous avons pu lire notamment que chaque emploi préservé à La Chapelle Darblay, à la suite d'un accord imposé par la C.G.T. au ministre de l'industrie et de la recherche — lequel était député de la circonscription, ce qui montre que charité bien ordonnée commence par soi-même — ...

- M. Guy Ducoloné. De quoi discute t-on?
- M. Jacques Toubon. ... & coûtera plus de 3 millions de francs...
- M. le président. Monsieur Toubon, je vous demande de conclure.
- M. Jacques Toubon. ... dont 2,4 millions à la charge de la collectivité. Quand on sait que l'investissement pour créer un emploi varie de 50 000 à 150 000 francs, n'y a-t-il pas un gaspillage? N'aurait-il pas mieux valu consacrer cet argent à l'éclosion de P.M.I., voire aux investissements dans les secteurs d'avenir?

Ce n'est pas moi qui pose ces questions, c'est M. Jean-Michel Quatrepoint, spécialiste des questions industrielles au journal Le Monde, dans un article paru samedi dernier.

Ce genre de situation, monsieur le secrétaire d'Etat, est intenable.

- M. Guy Ducoloné. Allez-vous aussi nous parlèr de Renault qui s'est fait payer en café en 1974 l'
- M. Jacques Toubon. Si vous vouliez que demain, en France, il y ait davantage de journaux, que des journaux se créent, se développent, des journaux de toutes tendances, qu'ils soient de gauche ou de droite ou qu'ils soient spécialisés et ne professent pas d'opinion politique, vous prendriez, puisque vous en avez le pouvoir et que vous etes les champions de la paix sociale, les dispositions nécessaires pour mettre fin à de telles situations qui sont, au regard de la concentration de la presse en France et des libertés démocratiques beaucoup plus dangerouses que tout ce que vous pouvez incriminer dans votre projet de loi.
  - M. Guy Ducoloné. De quoi discute-t on ?
- M. Jacques Toubon. De 2 milliards 400 millions mis à la charge de la collectivité!
  - M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas retenu cet amendement.
  - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Sous une rédaction différente, cet amendement a le même objet que le précèdent. La position du Gouvernement est la même : il demande à l'Assemblée de le rejeter.
  - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 240. (L'amendement n'est pas adopté.)

#### Rappels au réglement.

- M. François d'Aubert. Je demande la parole, pour un rappel au réglement.
- M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.
- M. François d'Aubert. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 91.
- M. Jacques Toubon vient d'évoquer un problème fondamental en parlant de la manière scandaleuse dont l'Etat, plus particulièrement M. le ministre de l'industrie et de la recherche, a réglé un problème qui cancerne directement la presse, puisqu'il s'agit de l'approvisionnement en papier journal des entreprises de presse.

Nous avens en effet appris, précisément par le biais de la presse de vendredi et de samedi, que l'Etat va donner plus de 3 milliards de francs pour « sauver », entre guillen.ets, les

- papeteries de La Chapelle-Darbiay, qui sont, comme par hasard, situées dans la erreonscription électorale de M. Fabius. N'y aurait-il pas là une certaine confusion entre caisses de l'Etat et caisse électorale?
  - M. Parfait Jans. Cela, c'était du temps des avions renisseurs!
- M. François d'Aubert. Ensuite, la gestion de La Chapelle-Darblay...
- M. Guy Ducoloné. A qui avait-on confié la gestion d'Elf-Erap?
- M. François d'Aubert. Pas à un étranger! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)
- Or, la gestion de La Chapelle-Darblay, elle, va être confiée à une personne physique étrangère qui aura à gérer 3 milliards de francs des contribuables! Voilà la réalité.
- M. Jacques Toubon. La « solution nationale » passe par un citoven hollandais!
- M. Parfai: Jans. Vous êtes malvenu à donner des leçons! Vous avez pillé les caisses de l'Etat!
  - M. Guy Ducoloné. Vous êtes de vrais « reniileurs » !
- M. Parfait Jans. Des renifleurs de milliards et des renifleurs de dollars :
  - M. Guy Ducoloné. Et l'emprunt Giscard, parlez-en!
- M. le président. Monsieur d'Aubert, vous sortez manifestement de l'article 91 du règlement. Je vous demande de conclure.
- M. François d'Aubert. Je demande, monsieur le président, l'audition, aujourd'hui même, de M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche...
- M. Guy Ducoloné. C'est impossible, nous sommes en session extraordinaire!
- M. François d'Aubert. ... qui, premièrement, gêre les crédits de l'Etat au profit de sa circonscription et, deuxièmement, confie la gestion de plus de 3 milliards de francs de crédits publics...
  - M. Parfait Jans. Et les 500 millions de francs d'Elf-Erap?
- M. François d'Aubert, ... à une personne physique étrangère, M. John Kyla.

Cette personne, de nationalité hollandaise, est chargée, au travers d'un montage juridique spécieux, de mettre en place le « sauvetage » de 1000 emplois à La Chapelle-Darblay.

- M. Guy Ducoloné. Et l'Union des banques suisses?
- M. François d'Aubert. Nous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, que M. Laurent Fabius...
  - M. Guy Ducoloné. Nous sommes en session extraordinaire!
- M. François d'Aubert. ... fasse part aujourd'hui même à l'Assemblée nationale du contenu exact de la convention qui, sur un problème fondamental pour l'indépendance de la presse, lie l'Etat non pas même à une société mais à une personne physique qui est en quelque sorte l'homme de paille d'on ne sait trop qui. J'attends votre réponse.
- M. Parfait Jans. Parlez-nous des avions renifleurs, vous êtes mieux informé!
- M. François d'Aubert. Cette personne physique, sans contrôle, sans garanties...
  - M. Parfaif Jans. Parlez-nous de Chalandon et de Guillaumat!
- M. François d'Aubert. En l'occurrence, il s'agit directement de l'argent des centribuables, puisque ce sont des subventions et des crédits d'Etat. Cela n'a rien à voir avec l'argent d'une compagnie nationalisée!
  - M. Guy Ducoloné. Rien à voir, évidemment !
- M. Parfait Jans. Où sont passés les 500 millions d'Elf-Erap ? Ils ont servi à faire de la politique anticommuniste!
- M. François d'Aubert. Il s'agit en l'occurrence de l'argent des contribuables, je le répète. Nous demandons donc que M. Fabius vienne ici même, si possible ce matin, donner des explications à la représentation nationale...
- M. Parfait Jans. Demandez à M. Chalandon et à M. Guillaumat de venir s'expliquer! Où sont passés les 500 millions?
- M. François d'Aubert. ... en particulier sur le contenu des accords qui lient l'Etat à une personne physique étrangère.

Mme Muguette Jacquaint. Vous préférez mettre votre argent en Suisse plutôt que de sauver les entreprises!

- M. le président. Nous pouvons considérer que vous en avez terminé, monsieur d'Aubert. Votre intervention n'a plus rien à voir avec un rappel au réglement...
- M. Guy Ducoloné. M. d'Aubert est un provocateur qui ne croit pas un mot de ce qu'il dit!
- M. le président. ... et c'est seulement par libéralisme que la présidence vous a laissé continuer.
- M. Jacques Toubon. Je demande la parole, pour un rappel au réglement
  - M. le président. En vertu de quel article, monsieur Toubon ?
- M. Jacques Toubon. De l'article 118, relatif à la discussion des lois de finances.
  - M. Guy Ducoloné. Ben voyons!
- M. le président, La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.
- M. Jacques Toubon. Mensieur le président, à l'occasion de la discussion de la loi de finances...
- M. Parfait Jans. Cela n'a rien à voir avec l'ordre du jour de la session extraordinaire!
- M. Jacques Toubon. ... M. le ministre de l'industrie et de la recherche et M. le ministre des finances et du budget ne nous ont a aucun moment indiqué qu'il était question de dépenser 1,4 milliard de francs, au titre de 1984...
  - M. Parfait Jans. Pouvons-nons travailler, oui on non?
- "M. Jacques Toubon. Je me réfère, je le rappelle, à l'article 118 du règlement, qui traite de la discussion des lois de finances.
- M. Parfait Jans. La loi de finances n'est pas à l'ordre du jour de la session extraordinaire. Vous sabotez le travail de l'Assemblée nationale!
- M. François d'Aubert. Nous discutons de la presse, et l'affaire de La Chapelle-Darblay concerne la presse!
- M. le président. Mes chers collegues, je vous prie de laisser le président donner son avis.

Monsieur Toubon, votre rappel au réglement n'a rien à voir avec le présent débat.

- M. Guy Ducoloné. Si l'on était grossier, on dirait qu'il se fout du monde!
- M. le président. Si vous vouliez intervenir sur la loi de finances, il fallait le faire lorsqu'elle est venue en discussion. Aujourd'hui, nous sommes en session extraordinaire et je ne pense pas que vous puissiez faire un rappel au réglement sur ce sujet.
- M. Jacques Toubon. Nous ne pouvions pas intervenir sur la loi de finances puisque M. Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche, ne nous a pas dit, quand il a présenté les crédits de son ministère, qu'il allait dépenser 1,4 milliard de francs, en 1984, pour subventionner La Chapelle-Darblay, qui allait demander 1,4 milliard de crédits pour sa circonscription!
- M. Parfait Jans. Parlez-nous des 500 millions des avions renifleurs! Ça, e'est la réalité!
- M. le président. Monsieur Toubon, je vais devoir vous retirer la parole!
- M. Jacques Toubon. Monsieur le président, il serait scandaleux qu'on nous interdise de parler de cette affaire, qui met en cause le sens même de la discussion des lois de finances.
- M. le président. Monsieur Toubon, ne vous énervez pas comme cela!
- M. Jacques Toubon. Quelle est la signification d'une loi de finances si le ministre de l'industrie n'est pas capable de aous annoncer qu'il va dépenser plus de 3 milliards de francs ..
  - M. le président. Monsieur Toubon, calmez-vous!
- M. Jacques Toubon. ... pour sauver une entreprise située dans sa circonscription? C'est pourquoi j'invoque l'article 118 du réglement.
  - M. Guy Ducoloné, Il s'excite tout scal!
- M. le président. Monsieur Toubon, je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre. Je vous prie de bien vouloir vous taire.

- M. Jacques Toubon. Les rappels au règlement, monsieur le président. (protestations sur les bancs des socialistes et des communistes) ...
- M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie!...
- M. Jacques Toubon. ... peuvent porter sur tout sujet, même s'il ne figure pas à l'ordre du jour!
  - M. François d'Aubert. Je demande la parole.
- M. le président. Pour un rappe! au règlement, monsieur d'Aubert ? Fondé sur quel artiele ?
- M. François d'Aubert. Je souhaite simplement demander à M. le secrétaire d'Etat de répondre à ma question sur l'audition de M. Fabius.
- M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, désirez-vous intervenir ?
  - M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Non.
- M. Jacques Toubon. An nom du groupe R. P. R., je demande une suspension de séance de vingt minutes.

Plusieurs députés communistes. Pour quoi faire?

- M. Jacques Toubon. Pour une réunion de groupe!
- M. Parfait Jans. Vous êtes tout seul!
- M. le président. Dix minutes ne pourraient-elles suffire?
- M. Jacques Toubon. Non. Un quart d'heure au moins nous est nécessaire, compte tenu de la nature du problème.
- M. le président. Je vais donc suspendre la séance jusqu'à onze heures quarante-cinq.

#### Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze houres trente, est reprise à onze houres quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

#### Rappels au règlement.

- M. Jacques Toubon. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.
- M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.
- M. Jacques Toubon. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 55.
- Je souhaiterais savoir quelte est la réponse de M. le secrétaire d'Etat à nos questions sur l'audition d'un de ses collègues du Gouvernement avec lequel il est parfaitement solidaire. J'ajoute que le papier journal entre bien dans le domaine des techniques de la communication dont il a la charge.
  - M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Nous sommes en présence d'une nouvelle tentative de diversion et de retardement sur un sujet qui n'a rien à voir avec le texte en discussion. Au demeurant, M. d'Aubert et M. Toubon connaissent parfaitement l'article 29 de la Constitution. Au eas où ils l'auraient oublié, je donne lecture de son premier alinéa qui constitue la réponse à la question posée : «Le Parlement est réuni en session extraordinaire à la demande du Premier ministre ou de la majorité des membres composant l'Assemblée nationale, sur un ordre du jour déterminé.» A l'évidence, la question soulevée ne figure pas à l'ordre du jour fixé par le déeret de convocation du Parlement en session extraordinaire.
- Sur le fond, j'invite tout de même les députés qui sont intervenus sur La Chapelle-Darblay à prendre en considération l'intérêt du pays et celui de la presse, qui commendent de maintenir une production française de papier journal, afin de ne pas se trouver en ce domaine totalement dépendant des importations.
- $\boldsymbol{\mathsf{M.}}$  François d'Aubert. Je demande la parole, pour un rappel au réglement.
- M. le président. La parole est à M. d'Aubert, pour un rappel au règlement.
- M. François d'Aubert. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 48.

Nous avons demandé que M. Fabius, au nom du Gouvernement, vienne s'expliquer dans le cadre de ce débat sur la presse. Nous sommes donc tout à fait dans le sujet. Nous voulons connaître le contenu juridique, financier, économique de cette convention qui, je le répète, consiste à faire gérer 3 milliards de francs d'argent public par une personne physique — pour reprendre les termes du projet de loi — alors que cette personne, étrangère, offre peu de garantie, et que les possibilités de contrôle sont insuffisantes, ce qui nous paraît tout à fait inadmissible.

Nous réitérons, au nom de l'opposition, notre demande d'audition de M. Fabius dans le cadre même de ce débat sur la presse

- M. Jacques Toubon. Absolument!
- M. le président. Monsieur d'Aubert, le Gouvernement, qui est maître de l'ordre du jour de la session extraordinaire, vous a entendu. Nous pouvons maintenant poursuivre l'examen des articles.
  - M. François d'Aubert. Je demande la parole...
- M. le président. Monsieur d'Aubert, ces rappels au règlement répétitifs ne riment pas à grand-chose, à moins que vous ne cherchiez simplement à faire de l'obstruction.
- M. François d'Aubert. Monsieur le président, vous n'avez pas à apprécier la façon dont l'opposition conduit ses affaires dans cette enceinte.
  - M. Jacques Toubon. Oui, franchement, il vaudrait mieux!
- M. François d'Aubert. Je demande, au nom du groupe Union pour la démocratie française, une suspension de séance d'une demi-heure.
- M, le président. Quelle est la raison de votre demande de suspension de séance, monsieur d'Aubert?
  - M. François d'Aubert. Pour réunir notre groupe.
- M. Guy Ducoloné. C'est encore une lois une manœuvre de diversion! Ils ne se sont pas réunis tout à l'heure!
- M. le président. Un quart d'heure devrait suffire, votre groupe n'est pas plus nombreux que celui du rassemblement pour la République.
- M. François d'Aubert. Il n'est pas moins nombreux que le groupe du parti socialiste ce matin.
- M. Jacques Toubon. Heureusement qu'il y a des radicaux de gauche!

#### Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante, est reprise à douze heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

#### Avant l'article 3.

. M. le président. Je donne lecture du libellé du titre les :

#### TITRE I'r

#### DISPOSITIONS RELATIVES A LA TRANSPARENCE DE LA PROPRIETE ET DU CONTROLE DE LA PRESSE

Je suis saisi de deux amendements, nºº 1881 et 1528, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1881 est présenté par MM. François d'Aubert, Alain Madelin et Charles Millon, est ainsi rédigé :

- « Avant l'article 3, rédiger ainsi l'intitulé du titre Ier :
- « Dispositions relatives à la « transparence » ».

L'amendement n° 1528, présenté par M. Queyranne, rapporteur, est ainsi rédigé:

« Dans l'intitulé du titre le, supprimer les mots: « de la propriété et du contrôle de la presse ».

La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 1881.

M. Jacques Toubon. Lorsque nos collègues de l'U.D.F. proposent de mettre le mot « transparence » entre guillemets, ils se réfèrent bien enteudu à une pratique constante de notre assemblée depuis quelques jours. Le projet de loi indique qu'il a pour objectif d'introduire la transparence dans les entreprises

de la presse écrite, mais la discussion générale et l'examen des premiers amendements ont montré qu'il n'en était rien. Cela apparaîtra de façon encore plus claire lors de l'examen des dispositions du titre II. Nous nous efforcerons de démontrer qu'elles sont anti-économiques, qu'elles n'ont pas pour but la transparence, mais que leur objet et leur méthode sont l'inquisition.

Voilà pourquoi nous désirons que le mot « transparence » soit mis entre guillemets. Nous voulons montrer qu'il s'agit d'une transparence en pointillé, de même que, il y a quelques jours, M. le secrétaire d'Etat, en nous qualifiant de « représentants du peuple » entre guillemets, a voulu démontrer par trois lois devant l'opinion publique, après l'avoir écrit dans son texte, que nous n'étions pas des représentants du peuple de catégorie normale, mais d'une sous-catégorie particulière par rapport à ceux de la majorité parlementaire.

L'amendement n° 1881 est d'autant plus pertinent que la démonstration vient d'être faite que la transparence n'est pas

l'objectif du Gouvernement.

En effet, M. le secrétaire d'Etat a affirmé que l'opération de La Chapelle-Darblay était une opération d'intérêt national, car il est indispensable que la presse française ne s'approvisionne pas intégralement en papier journal à l'étranger afin de ne pas être entièrement soumise aux importations. Ce faisant, il a démontré que nous sommes au cœur du débat. Or le Gouvernement, sous prétexte de respecter l'ordre du jour, refuse de faire la transparence sur l'accord qu'il a passé avec M. John Kyla, personne physique de nationalité hollandaise, auquel l'Etat a accordé plus de trois milliards de francs pour restructurer l'entreprise La Chapelle-Darblay et ses deux usines de Grand-Couronne et de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Lorsqu'en voit le comportement du Gouvernement dans cette affaire, on est parfaitement sondé à mettre « transparence » entre guillemets. En effet, trois milliards de francs de fonds publics sont engagés et l'on fait confiance à une personne physique unique de nationalité étrangère, mais, ni à l'occasion de la loi de finances, ni à l'occasion de ce débat sur la presse écrite, le Gouvernement ne veut nous donner d'éclaircissements sur l'origine de ces crédits, sur la façon dont ils sont mis à la disposition de la personne en question, sur la nature de l'accord et sur l'objectif qui est visé.

Nous avons donc parfaitement raison d'affirmer que la transparence n'est pour le Gouvernement qu'un prétexte. Je demande par conséquent que les dispositions de l'article 145 du règlement soient appliquées. Dans cette affaire, les moyens de contrôle prévus par la Constitution et par notre règlement doivent être mis en œuvre afin que nous sachions d'où viennent ces fonds publics et dans quelles conditions ils sont utilisés.

Nous n'avons pas l'intention de laisser fuir le Gouvernement. M. Laurent Fabius participe aujourd'hui à un séminaire gouvernemental qui traîte des problèmes de restructuration industrielle et du fameux zoning préélectoral. Il a donc lait la démonstration que, pour lui, la préparation des élections législatives est déjà amplement commencée dans sa circonscription. Il serait par conséquent particulièrement justifié qu'il vienne aujourd'hui nous parler de cette affaire et nous indiquer les raisons pour lesquelles il passe, dans sa circonscription, et au nom du Gouvernement, des accords avec un certain nombre de personnes, notamment le directeur général de la société Parenco, considéré en tant que personne physique et non en tant que représentant de sa société.

Nous sommes là au cœur du sujet car il s'agit des conditions économiques de la presse, du papier journal, de la liberté de la presse écrite. Cette affaire est également d'actualité à un moment où l'on cherche à créer des emplois : en effet, avec les trois milliards investis dans cette affaire, on aurait pu créer entre 20 000 et 30 000 emplois si l'on considère que, selon les secteurs, un emploi nouveau coûte de 50 000 à 150 000 francs!

- M. le président. La parcle est à M. le président de la commission des affaires culturelles pour défendre l'amendement n° 1528, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1881 et, sans doute, pour répondre à M. Toubon en ce qui concerne l'application de l'article 145 du règlement.
- M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 1881, dont je crois comprendre que le dépôt est lié à certains éléments du débat en séance publique...

#### M. Jacques Toubon. Absolument!

M. Claude Evin, président de la commission. Quant à l'amendement n° 1528, qui a été présenté par M. Queyranne et adopté par la commission, il tend, dans l'intitulé du titre I<sup>er</sup>, à supprimer les mots: « de la propiété et du contrôle de la presse ».

Cet amendement purement rédactionnel vise à établir un parallélisme, dans l'intitulé des titres l' et II, entre la transparence et le pluralisme. Il tend ainsi à clarifier l'intention du législateur.

Puisque MM. Toubon et d'Aubert ont souhaité élargir le débat, je leur rappelle — M. Toubon y a d'ailleurs fait allusion tout à l'heure — que l'article 145 du règlement confie aux commissions permanentes le soin de jouer un rôle d'information.

### M. François d'Aubert et M. Jacques Toubon. C'est ce que nous deniandons!

M. Claude Evin, président de la commission. Ce que vous avez demandé tout à l'houre, mes chers collègues, c'est que le ministre intervienne en seance publique à l'occasion de l'examen de ce texte. L'importance de la question que vous avez évoquée ra échappé à personne; M. Toubon a d'ailleurs rappelé que le Gouvernement était réuni aujourd'hui en séminaire afin de se mettre d'accord sur un certain nombre de dispositions susceptibles de répondre aux problèmes industriels que connaît notre pays. Il s'agit done hien d'un problème d'actualité. J'attends personnellement avec grand intérêt, compte tenu de la circonscription que je représente et qui comporte des chantiers de construction navale, les disposi ions que le Gouvernement entend mettre c. œuvre afin de maintenir et de sauver un certain nombre d'emplois. Mais ce problème doit être examiné dans le eadre de la politique industr'elle d'ensemble et c'est donc dans ce cadre que le montant des aides au secteur industriel doit s'apprécier.

J'ose esperer que les procédures, dont la mise en œuvre, en relation avec les partenaires sociaux et les organisations syndicales, a été annoncée par le Gouvernement, pour l'ensemble des secteurs industriels concernés, seront de nature à permettre la transparence quant aux aides apportées aux industriels ainsi que l'établissement de comparaisons entre les différents montants de celles-ci, aussi bien dans le secteur du papier journal que dans celui de la construction navale.

- M. Jacques Toubon. Ils ne perdent pas le nord, ou plutôt l'ouest!
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?
- M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement se rallie à l'amendement n° 1528 de la commission, suivant lequel l'intitulé du titre l doit se lire ainsi : « Dispositions relatives à la transparence », le mot transparence n'étant pas mis entre guillemets.
- M. le président. Contre l'amendement de la commission, la parole est à M. Toubon.
- M. Jacques Toubon. L'amendement n' 1528 est tout à fait typique du genre de ceux que la majorité, par son rapporteur interposé, propose à cette assemblée d'adopter.

Le titre I du projet de loi traite, notamment dans les artieles 4 et 8, de la propriéte, totale ou partielle, des entreprises de presse, du contrôle, total ou partiel, indirect ou direct, des entreprises de presse, ainsi que de la transparence, c'est-à-dire de la nécessité de porter à la connaissance du public un certain nombre d'informations sur les propriétaires des journaux, sur leurs dirigeants, sur leurs rédacteurs.

Après de longs débats, implicitement liés à une future délibération du Couseil constitutiennel sur ce projet de loi, la majorité ne trouve rien de mieux que de proposer de supprimer les mots qui « fâchent », c'est-à-dire ceux qui pourraient être le fondement d'un éventuel recours en inconstitutionnalité ou qui pourraient, dans l'opinion publique, apparaître comme une forme d'atteinte à la liberté de la presse.

Alors on nous dit que, bien sûr, les articles du titre I concernent la propriété, mais qu'on ne le précisera pas. Ces articles concernent-ils également le contrôle? On nous répond que cela est certain puisque le mot figure même quatre ou cinq fois dans trois articles différents, mais qu'on ne le précisera pas non plus. En revanche, on maintient la mention de la transparence, mot qui revêt, comme chacun sait, une connotation très positive, car tout le monde souhaite être transparent, tout le monde souhaite connaître la transparence. Et puis, en ce qui concerne le titre II, on fera la même opération avec l'allusion au pluralisme. Ainsi, on aura une loi formidable et, le dimanche, en faisant son marché, on pourra lire sur les affiches et sur les tracts : «Transparence et pluralisme». Bravo!

Je rappelle qu'on avait voulu faire une loi abrogeant la loi « Sécurité et liberté » et qu'on en est finalement arrivé à voter une loi dont le titre, comprenant plus de vingt-cinq mots, disait ee que disait la loi — grâce, d'ailleurs, aux efforts de l'opposition — à savoir qu'il s'agissait de l'abrogation partielle et de la

modification de dispositions du code pénal. Aujourd'hui, ca veut faire l'opération inverse et, naturellement, cette opération est purement électorale.

Nous commes très hostiles à l'amendement n' 1528, ear vouloir cacher ce que contiennent les lois est une mauvaise technique.

J'ajoute que la fayon dont le débat est mené ici par le Gouvernement et la majorité n'a pas manqué d'alerter les observateurs étrangers. Récemment, j'ai relevé à cet égard dans la presse un certain nombre d'observations tout à fait étonnantes. Je lis dans Le Quotudien de Puris de ce matin que le directeur du New York Times pense qu'une pareille loi serait impensable en Amérique du fait du premier amendement à la Constitution américaine, lequel garantit la liberté de la presse. Il indique d'ailleurs que, dans un grand journal comme le sien, qui est considéré, y compris par les journalistes français, comme faisant honneur à la presse et aux journalistes, la situation économique est tout à fait saine, et qu'il n'est pas hesoin de méthodes buceaucratiques pour essayer d'assurer le pluralisme des journaux.

Je me référerai encore à l'interview qu'a donnée à Libération M. Bernardo Valli. le correspondant à l'aris de La Stampa de Turin, journal qui est un peu, en Italie, ce qu'est Le Monde chez nous. M. Bernardo Valli a d'ailleurs été précédemment correspondant de La Reppublica, qui est un peu ce qu'est Le Maiin. On peut donc se rendre compte que ce n'est pas un homme systématiquement attaché à défendre les opinions de l'U.D.F. ou du R.P.R. en France.

- M. le président. Monsieur Toubon, je vous prie de conclure.
- M. Jacques Toubon. Je termine, monsieur le président,

Voici donc ce que l'on peut lire dans Libération ;

« Fort critique sur ses confrères français, Bernardo Valli ne voit pas, dans le projet de loi sur la presse, un élément positif dans la vie future des journaux. Par principe, il estime que toutes les lois sur la presse sont mauvaises mais qu'it en est de « plus ou moins mauvaises ». Celic-ci » — celle dont nous discutous — « rejoint la catégorie des » plutôt mauvaises ». « En premier lieu, l'Etat ne s'attaque qu'à la presse écrite alors qu'il existe deux monopoles : celui de l'audiovisuel d'une part, et celui de la distribution des journaux d'autre part. Or l'Etat ne parle pas de libéraliser le monopole étatique de l'audiovisuel, ni de changer le système de distribution. »

M'appuyant sur des opinions aussi fondées que celles d'un observateur étranger impartial, et qui depuis de longues années connaît la situation politique et les conditions dans lesquelles se fait l'information en France, je trouve que la proposition tendant a limiter au seul mot de « transparence » l'intitulé du titre l'traduit une grande hypocrisie.

Pour notre part, nous avons toujours, notamment dans ce débat, et quoi qu'il nous en coûte quelquefois, le courage de nos opinions. Si la majorité et le Gouvernement souhaitent perpêtrer un quelconque forfait contre la presse libre dans ce pays, qu'ils le fassent à visage découvert!

- **M.** le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1881. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1528. (L'amendement est adopté.)

#### Rappel au règlement.

- M. François d'Aubert. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.
- M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.
- M. François d'Aubert. Mon rappel se fonde sur l'article 145 du réglement. Je voudrais par là m'adresser au président de la commission des affaires culturelles, au président de la commission de la production et des échanges et, surtout, au président de la commission des finances.

Les commissions ont pour rôle d'informer l'Assemblée nationale. Or il se trouve que c'est par la presse que nous a été révèlée la manière scandaleuse dont a été traitée par M. le ministre de l'industrie et de la recherche l'affaire de La Chapelle-Darblay qui concerne, comme l'a rappelé lui-même M. le secrétaire d'Etat, le problème du papier journal, facteur essentiel pour la presse. Pour nous, le lien entre l'affaire de La Chapelle-Darblay et notre débat sur la presse était évident, D'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat nous a confortés dans notre façon de voir.

M. Jacques Toubon. Il a cu raison!

M. François d'Aubert. Concrètement, je demande à M. le président de la commission des affaires culturelles de réunir d'urgence sa commission — ce pourrait être aujourd'hui ou demain — pour qu'elle auditionne M. Laurent Fabius et que celui-ci nous donne des explications sur le dossier de La Chapelle-Darhlay.

Par ailleurs, j'ai sous les yeux le fascicule bleu qui concerne le projet de budget de l'industrie et de la recherche pour 1984.

- M. Jacques Toubon. Ecoutez ce que va dire M. d'Aubert, mes chers collègues!
- M. François d'Aubert. A la page 186, au chapitre 64-92, intitulé « Actions de politique industrielle », du titre VI, on constate qu'il s'agit. à l'article 20 du « financement des opérations de restructuration menées au bénéfice de secteurs déterminés, en particulier celui de la machine-outil et du papier ». C'est sur cette dotation que devait être financée l'affaire de La Chapelle-Darblay.
  - M. Jacques Toubon. En principe!
- M. François d'Aubert. En effet, elle concerne à la fois le secteur de la machine-outil, qui est évidemment une priorité pour le Gouvernement, et l'industrie du papier, donc le papier journal, et par conséquent des entreprises comme la Cellulose du Pin ou la Cellulose de Strasbourg car il n'y a pas que La Chapelle-Darblay qui soit concernée.

La dotation de 815 millions de francs en question est à rapprocher de celle de 1400 millions de francs qui doit être accordée sous forme de subventions, sans préjuger le reste, c'est-à-dire les avances à 0.1 p. 160 du Trésor et autres prêts bonifiés Déjà, 1400 millions de francs sont done promis, au titre de 1984, pour aider l'industrie du papier journal. Or les crédits budgétaires censés financer ce montant s'élèvent à 815 millions de francs, crédits sur lesquels il convient, en outre, de prélever les credits qui doivent aller au secteur de la machine-outil.

- M. Jacques Toubon. Il y a là un mystère!
- M. François d'Aubert. Notre question est claire: comment sera exécutée la loi de finances après une telle décision?

Il importe par conséquent que M. Fabius puisse être immédiatement entendu ainsi que M. le secrétaire d'Etat chargé du budget par la commission des finances. J'attends la réponse du président de la commission des finances ou de l'un de ses représentants.

- M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.
- M. Claude Evin, président de la commission. Afin que M. d'Aubert n'ait pas l'occasion d'intervenir une nouvelle fois pour interroger le président de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée. je lui répondrais qu'en application du cinquième alinéa de l'article 40 de notre règlement les commissions sont maîtresses de leurs travaux.

J'informe les membres de la commission que je préside qu'il n'est pas dans mes intentions de réunir celle-ci sur l'ordre du jour qu'a suggéré M. d'Aubert.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

\_ 2 \_

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 1832 visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (rapport n° 1885 et rapport supplémentaire n° 1963 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures tronte, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 1º Séance du Lundi 30 Janvier 1984.

#### SCRUTIN (Nº 602)

Sur l'amendement n° 239 de M. Alain Madelin après l'article 2 du prajet de loi limitant la concentration et assurant la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (dans le secteur de l'imprimerie, il est interdit de prendre en considération l'appartenance à un syndicat pour l'embauche, les conditions de travail, l'avancement, la rémunération, la discipline et le congédiement des solariés).

Nombre des votants	48/
Nombre des suffrages exprimés	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption 156	

Contre ...... 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Deprez.

#### Ont voté pour :

MM. Alphandery. Andre. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Bachelet. Barnler. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumei. Da ard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bertile. Bigeard Birraux. Blanc (Jacques). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro Cavaillé. Chabao-Delmas. Charlé. Chasseguet. Chirac. Clément Cointat. Corréze. Cousté. Couve de Murvilla. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse.

Deniau.

Desanlis Dominati. Dousset. Durand (Adrien). DIRTE Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Footaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Gailey (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel Hameiin. Mm: Harcourt (Florence d'). Harcourt
(François d').
Mme Hauteclocque Hunauit. Inchauspé. Julia (Didier), Kaspereit. Kergueris.

Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancien. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Manger. Maujoüan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaigneric. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Miossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Perbet. Péricard. Pernin Perrut Peyrefitte. Pinte. Pons. Préaumont (de).

Proriol. Richard (Lucien).

Rigaud.

Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer
Sablé.
Salmon
Santoni.
Sautier.
Séguin.

Seitlinger. Sergheraert. Soisson. Sprauer. Stasi Stirn. Tiberi Tranchant. Valleix.
Vivien (RobertAndré).
Vuillaume
Wagner
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

#### Ont voté contre :

MM. Adevah-Pœuf. Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Alfonsi. Cambolive. Anciant Cartelet. Asensi. Cartraud. Aumont. Cassalng. Badet. Balligand. Castor. Cathala. Bally. Balmlgere. Bapt (Gerard). Caumont (de). Cesaire. Mme Chaigneau. Barailla. Chanfrault. Bardin. Chapuis. Charles (Bernard). Barthe. Bartolone. Charpentier. Bassinet. Charzat. Chaubard. Bateux. Battist. Chauveau. Baylet. Chénard. Bayou. Beaufils. Chevallier. Chemat (Paul). Chouat (Didier). Beaufort. Bêche. Coffineau. Beca. Colin (Georges). Collomb (Gérard). Bédoussac. Beix (Roland). Colonna. Bellon (André). Combasteil. Beiorgey. Mme Commergnat. Couillet. Beltrame. Benedetti. Couqueberg. Benetière. Benettere. Bérégovoy (Michel), Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland), Berson (Michel). Besson (Louis). Darinot. Dassonville. Défarge. Defontaine. Dehoux. Delanoë Delehedde. Biliardon.
Bilion (Alain).
Bladt (Paul). Deliste. Denvers. Blisko. Bockel (Jean-Marle). Derosler. Deschaux-Beaume. Desgranges. Bocquet (Ala'n). Desseln Rois Destrade. Bonnemaison. Dhaille. Bonnet (Alain). Dollo. Bonrepaux. Douyère. Borel. Boucheron Drouin. Decoloné. (Charente). Dumont (Jean-Louis). Boucheron (Ilie-et-Vilaine). Dupilet. Bourget. Bourguignon. Duprat, Mme Dupuy. Duraffour. Braine. Briand. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Brune (Alain). Brunet (André). Duromés.

Duroure.

Brunhes (Jacques).

Durupt. Dutard. Escutia. Esmonin. Estier. Evin. Faugaret. Mme Flévet. Fleury. Floch (Jacques). Florian. Forgues. Forni. Fourré. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazalia. Frelaut. Gabarrou. Gaillard. Gallet (Jean). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard. Germon. Giovannelli. Mme Goeuriot. Gourmeion. Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Grézard. Guyard. Haesebroeck. Hage Mme Halimi. Hautecœur.
Haye (Kléber).
Hermler.
Mme Horvath. Hory. Houteer. Hugu-t Huyghues des Etages. Ibanès. Istace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint. Jagoret. Jaiton. Jans. Jarosz. Join. Josephe. Joapin. Josselin.

Jourdan.

Journet Joxe. Julien Juventin. Kucheida. Labazee. Laborde Lacombe (Jean). Lagorce (Pierre). Laignet. Laininle Lambert. Lambertin. Lareng (Louis). Lassale Laurent (André). Laurissergues. Lavedrine. Le Baili. Le Coadic Mme Leculr. Le Drian. Le Foll. Lefranc. Le Gars. Legrand (Joseph). Lejeune (André). Lc Meur Lconettl. Le Pensec. Loncle Lotte. Luisi. Madreile (Bernard). Mahéas Maisonnat. Malandain. Malgras. Malvy Marehats. Marchand, Mas (Roger). Masse (Marius). Massion (Marc). Mazoin. Mellick. Menga. Mercieca. Metals. Metzinger. Michel (Claude).

Michel (Henri). Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert Mocœur Montdargent. Montergnole. Mme Mora (Christiane). Moreau (Paul). Mortelette. Moulinet. Moutoussamy. Natiez. Mme Neiertz. Mme Nevoux. Nilės Notebart. Odru Oehler. Olmeta. Ortet Mme Osselin. Mme Patrat. Patriat (Françols). Pen (Albert). Penicaut. Perrier. Pesce Peuziat. Philibert. Pidjot. Piercet. Pignion. Pinard. Pistre. Planchou. Poignant. Poperen. Porelli. Portheault. Pourchon. Prat Prouvost (Pierre). Proveux (Jean). Mme Provost (Eliane). Queyranne. Ravassard. Raymond. Renard Renault.

Richard (Alain).

Rieuton. Rigal. Rimbault. Robin. Rodet. Roger (Emile). Rog r-Machart, Rouguet (René). Rouquette (Roger). Rousseau. Sainte-Marle. Sanmarco. Santa Cruz. Santrot. Sapin. Sarre (Georges). Schiffler. Schreiger. Sénés Sergent. Mme Sicard. Mme Soum. Soury. Mme Sublet. Suchod (Michel). Sueur Tabanou. Taddel. Tavernier. Telsseire. Testu Théaudln. Tinseau. Tondon. Tourné. Mme Toutain. Vacant Vadepied (Guy). Valroff. Vennin. Verdon. Vial-Massat. Vidal (Joseph). Villette. Vivien (Alain). Voulllot. Wacheux. Wilquin. Worms. Zarka. ZuccarellL

#### N'ont pas pris part au vote:

MM. Charles (Serge). Paccou. Petit (Camille). Raynal.

#### N'ont pas pris part au vote:

M. Louis Mermaz, president de l'Assemblée nationale, et M. Massot, qui présidait la séance.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Grcupe socialiste (286):

Pour: 1: M. Bertile;

Contre: 283;

Non-votants: 2: MM. Massot (président de séance) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe R. P. R. (89):

Pour: 84;

Non-votants: 5: MM. Charles (Serge), Paccou, Petit (Camille), Raynal et Toubon.

#### Graupe U. D. F. (64):

Pour: 64).

#### Groupe communiste (44);

Contre: 44.

#### Non-inscrits (8):

Pour: 7: MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Royer et Sergheraert.

Contre: 1: M. Juventin.

#### Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Bertile, porté comme ayant volé « pour », a fait savoir qu'il avait vollu voter « contre ».